

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal

### Séance du 6 Décembre 2018

L'an 2018 et le 6 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Bannes sous la présidence de Fabrice MARECHAL Maire

**Présents** : M. MARECHAL Fabrice, Maire, Mme GAY Pascale, MM : BLANCHARD Albert, PHILOTAS Olivier, VIGNETÉY Alain

**Excusé** : M. ROYER André

**Absents** : MM : GILLOT David, THIEBAUT Ludovic

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 5

**Date de la convocation** : 27/11/2018

**Date d'affichage** : 27/11/2018

**A été nommé secrétaire** : M. VIGNETÉY Alain

#### **Ordre du Jour :**

- ONF : inscription à l'état d'assiette 2019 et travaux 2019
- Indemnités de conseil du Trésorier,
- Chèque assurance,
- Renouvellement baux des pâtis communaux,
- SDED 52 : Adhésion de la CCBJC
- SDED 52 : Transfert de la compétence IRVE,
- Questions diverses.

#### **Délibération 4-1-2018 - ONF: inscription à l'état d'assiette 2019 et travaux 2019**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier;

Vu le règlement National d'Exploitation Forestière;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019,

Etant précisé que :

- l'exploitation de quelques sapins devient nécessaire du fait de leur nombre important en bordure de tranche et du rayonnement important du à leur taille empêchant tout développement à leur pied ;

- le devis pour le broyage des chemins d'exploitation sur les parcelles 12,13 et 18 groupé avec les parcelles 14, 16 et 17 est remis à un prochain ordre du jour. En effet, ce broyage ne doit pas intervenir trop tôt car la végétation aura le temps de repousser sur les trois dernières parcelles qui ne seront exploitées que dans 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil :

- **Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :**

Parcelles dont le passage est demandé (coupe réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
<b>12</b>	<b>2,70</b>	<b>Coupe irrégulière</b>
<b>13</b>	<b>2,77</b>	<b>Coupe irrégulière</b>
<b>18</b>	<b>3,71</b>	<b>Coupe irrégulière</b>

- **Accepte l'exploitation nécessaire des sapins sur la parcelle 18 : vente sur pied.**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

**A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)**

#### **Délibération 4-2-2018 - Indemnités de conseil du Trésorier**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser à M. RIBAUT Daniel, l'intégralité de l'indemnité du trésorier soit la somme de 249,99 € nets, pour l'année 2018.

**A la majorité (pour : 4 - contre : 1 - abstentions : 0)**

#### **Délibération 4-3-2018 - Chèque assurance**

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune a reçu un chèque de 670,26 € relatif à la déclaration du sinistre survenu en août (gros orage qui avait endommagé le toit de l'église et de la salle des fêtes).

Le conseil décide d'autoriser le Maire à tirer le chèque mentionné ci-dessus et établir le titre correspondant.

**A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)**

#### **Délibération 4-4-2018 - Renouvellement baux des pâtis communaux**

Le Maire expose que les baux à fermage relatifs aux pâtis communaux arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Il indique qu'il va proposer le renouvellement desdits baux aux précédents locataires et ce pour une durée de 9 années.

Les pâtis mis en location se décomposent comme suit, (le montant de location variant en fonction sa nature) :

Références cadastrales	Contenance	Prix de location	Locataire actuel
ZB 5	63 a 90 ca	43 €	GAEC de la Mongeotte
ZB 69	61 a 50 ca	41 €	GAEC de la Mongeotte
ZK 20	14 ha 56 a 50 ca	1.297 €	GAEC de la Marnotte
ZK 38	1 ha 67 a 50 ca	149 €	GAEC de la Marnotte
ZL 25	4 ha 03 a 20 ca	359 €	GAEC de la Marnotte

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le renouvellement des baux de location des pâtes communales aux montants indiqués et donne pouvoir au Maire de signer tous documents afférents à ces locations.

**A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)**

#### **Délibération 4-5-2018 - SDED 52 : adhésion de la CCBJC**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 17 juillet 2018 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le transfert concomitant de sa compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCBJC,

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCBJC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et à la modification statutaire inhérente.

**A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)**

#### **Délibération 4-6-2018 - SDED 52 : transfert de la compétence IRVE**

Le Conseil municipal

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 13 avril 2017, par laquelle le SDED 52 a décidé de prendre la compétence « Installation et Exploitation de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 validant la modification des statuts du SDED52 et cette prise de compétence,

En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224-37 du CGCT, cette compétence communale peut être transférée à un EPCI compétent ou aux AODE.

Conformément aux statuts du SDED52, cette compétence qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage des Véhicules Electriques (IRVE), est une compétence optionnelle.

Conformément à l'article 18 des statuts du SDED52, le transfert de compétence au syndicat se fait par simple délibération avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération est devenue exécutoire.

Après avoir pris connaissance des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence validées par le bureau syndical du SDED52 du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal se prononce sur le transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence « Installation et Exploitation de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques » selon les conditions administratives, techniques et financières fixées par le SDED52.

**A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)**

#### **Délibération 4-7-2018 - Police Intercommunale**

Il a été créé au sein de la CCGL un service de police intercommunale mis à disposition des communes, sous l'autorité du Maire de la commune du lieu d'intervention.

Cette convention revêt deux aspects principaux : l'utilisation du service au besoin moyennant paiement et la traversée du village par les policiers, armés.

Cette délibération, déjà présentée au conseil avait été refusée.

Le Maire a décidé de remettre cette question à l'ordre du jour car il trouve dommage d'empêcher ce service de traverser la commune dans le cadre de son travail.

Après en avoir délibéré, le conseil décide une nouvelle fois, à la majorité, de ne pas adhérer à cette convention.

***A la majorité (pour : 2 - contre : 3 - abstentions : 0)***

#### **Délibération 4-8-2018 - Convention avec VNF pour la mise en œuvre et la gestion du tour du lac de Charmes**

Le Maire expose qu'une convention est établie entre la commune et VNF pour permettre l'utilisation des chemins sur le pourtour du lac de Charmes.

Initialement, une convention existait entre le Syndicat des 4 Lacs (maintenant dissout, devenu PETR du Pays de Langres) et VNF, mais aucun ne possédait le pouvoir de police (détenu par le Maire), obligatoire en cas de problème.

VNF reste propriétaire des lieux et de l'infrastructure, la gestion est confiée au PETR sous la responsabilité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

***A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)***

#### **Délibération 4-9-2018 - Délégué du Syndicat de Transports Scolaires**

Suite à plusieurs démissions au sein du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour le Syndicat de Transports Scolaires de Neuilly-l'Évêque.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de nommer Monsieur Fabrice MARECHAL en qualité de délégué titulaire audit syndicat de transports.

***A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)***

#### **Questions diverses :**

##### Ordures Ménagères :

Le point d'apport volontaire proposé à la CCGL, à proximité du nouveau cimetière en prolongement du terrain de sport, a été accepté ; il sera donc implanté à cet endroit.

Pour le second, un essai est proposé à la CCGL sur le parking, après le bois en direction de Langres. Tous les conteneurs seraient hors sol. Si cet essai devait être accepté, une convention serait signée avec le propriétaire et une signalisation routière serait mise en place.

Vœux de la municipalité : la date est fixée au vendredi 18 Janvier à 19h à la salle des Fêtes.

Fête patronale : la date est fixée au week-end des 9 et 10 aout 2019.

Assainissement : La nouvelle station d'assainissement est en fonctionnement. Les délais et les coûts ont été respectés.

Un courrier sera distribué à propos du fonctionnement de la station d'épuration.

Accessibilité cimetière/église : Les travaux sont pratiquement terminés, il reste la main courante à poser et corriger quelques problèmes.

En mairie, le 18/12/2018

Le Maire

Fabrice MARECHAL